

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
PROCES VERBAL DU 15 JANVIER 2018**

L'an **deux mille dix-huit**, le **quinze janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2018.

Présents : M. Yves d'AMECOURT, M. Pierre TOMADA, Mme Sandrine COMBEFREYROUX, M. Laurent SAUTS, Mme Sylvie PANCHOUT, Mme Annie ORDRONEAU, M. Benoît PUAUD, Mme Stéphanie DUBERGA, Mme Karine LUMEAU, M. Eric SALLABERREBORDE, M. Tristan de la RIVIERE, M. Christian BONNEAU, Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER, M. Christophe MIQUEU, Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET, Mme Gislane CUROY.

Absents ou excusés : Mme Marie-José LAWThER (pv. à P. TOMADA), M. Luc HERAULT (pv. à B. PUAUD), M. Serge MAURIN.

Madame Fabienne MIRAMBET-MARQUILLE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le Procès-Verbal (PV) de la séance du 13 décembre 2017 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 13 décembre 2017 est adopté à dix-huit voix pour.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

1 - AMENAGEMENT DES STADES MUNICIPAUX

- Avenants aux marchés de travaux – **délibération 2018-01-01**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications apportées lors des travaux d'aménagement des stades municipaux et propose les deux avenants suivants :

PHASE A : Stade Jacques BARRIERE :

LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS ET EQUIPEMENTS - (TCB)		
Marché initial :	26 935.80 €	HT
Avenant n° 1 (CM 15.05.2017):	899.00 €	HT
Avenant n° 2 (CM 15.01.2018) :	-3 720.00 €	HT
Marché Actualisé (Phase A) :	24 114.80 €	HT

PHASE B : Stade BAZZANI :

LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS ET EQUIPEMENTS - (TCB)		
Marché initial :	5 993.50 €	HT
Avenant n°1 (CM 15.01.2018) :	-3 668.00 €	HT
Marché Actualisé (Phase B) :	2 325.50 €	HT

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants.

2 – AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUTREL, TOURISTIQUE ET ASSOCIATIF (PCTA)

- Avenants – **délibération 2018-01-02**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications apportées lors des travaux d'aménagement du Pôle Culturel, Touristique et Associatif (PCTA) et propose de valider les avenants suivants :

LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS - (TCB)	
Marché initial :	37 898.60 € HT
Avenant n° 1 (CM 15.05.2017) : Phase A	8 137.75 € HT
Avenant n° 1 (CM 15.01.2018) : Phase B	150.00 € HT
Avenant n° 1 (CM 15.01.2018) : Phase C	1 223.50 € HT
Avenant n° 1 (CM 15.01.2018) : Phase D	-834.30 € HT
Avenant n° 1 (CM 15.01.2018) : Phase E	425.00 € HT
Marché Actualisé (Phase A) :	47 000.55 € HT

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des avenants pour l'aménagement du PCTA représentent une augmentation de 13% du montant des marchés par rapport aux marchés initiaux.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants.

3 – BUDGET 2018

- Autorisation engagement nouveaux crédits d'investissement – **délibération 2018-01-03**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) en amont du vote du Budget 2018.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 288 476.44 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 572 119.11€, soit 25% de 2 288 476.44 €.

Les nouvelles dépenses d'investissement, non prévues au budget 2017, concernées sont les suivantes :

- Mise en place de 3 Bornes d'Apport Volontaire (BAV), pour la collecte des ordures ménagères, sur la place du marché aux cochons : 12 859,20 € TTC
- Réalisation d'un mur séparatif entre la parcelle AX 697 et la nouvelle rue des potiers (Résidence « La Jurade ») : 7 536 € TTC

Total : 20 395.20 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 572 119.11€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à dix-huit voix pour, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des nouvelles dépenses d'investissement, opérations détaillées ci-dessus, avant le vote du Budget 2018, dans la limite de 572 119.11 €.

- Frais de déplacement des conseillers municipaux – **délibération 2018-01-04**

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par Monsieur Christian BONNEAU sur les frais de déplacements engagés par des conseillers municipaux, avec leur véhicule personnel, pour se rendre à des réunions de syndicats où ils représentent la commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions règlementaires en vigueur. Cette indemnisation n'est pas obligatoire mais le Conseil Municipal peut l'autoriser par une délibération tout en respectant les barèmes.

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- 1) *Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.*
- 2) *Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).*
- 3) *Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé

- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais (annuel) auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement (forfait kilométrique en fonction de la puissance du type de véhicule utilisé) dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60€, indemnité de repas à 15,25€.

Après échange de vues le Conseil Municipal, à 18 voix pour, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Diagnostics d'archéologie préventive – **délibération 2018-01-05**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement prévus à l'école élémentaire, à la Porte Saint-léger, à l'église saint léger et à l'église Saint Christophe de Puch. L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet d'arrêtés de Monsieur le Préfet (DRAC nouvelle Aquitaine) afin de prescrire la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur ces sites.

L'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) a été missionnée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de réaliser ces opérations sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur le Maire présente les sites concernés et détail les clauses contenues dans les projets des quatre conventions adressées par l'INRAP.

Les conventions précisent notamment les points suivants :

- Modalités techniques de réalisation des diagnostics
- Interventions à mener des deux parties en présence
- Planning et délais prévisionnels

Madame Stéphanie DUBERGA demande si les travaux vont retarder le début de la restructuration de l'école élémentaire ?

Monsieur le Maire précise que si aucune découverte archéologique notable n'est faite, les travaux débiteront comme prévu au printemps 2018.

Si des découvertes sont faites lors de ce diagnostic, c'est le Préfet (DRAC) qui statuera sur la nécessité de réaliser un chantier de fouilles archéologiques plus vaste comme cela a été fait sur le site de la résidence « La Jurade » en 2016.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour, autorise le maire à signer les 4 conventions liant la commune de Sauveterre-de-Guyenne et l'INRAP pour la réalisation des 4 diagnostics d'archéologie préventive, ainsi que tous les actes ou documents subséquents aux dites conventions.

- Rectification matérielle : acquisition parcelle St Romain - SAFER – **délibération 2018-01-06**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-04-02 du 12 avril 2016 qui autorisait l'acquisition par la commune de deux parcelles à la SAFER.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et de la préparation de l'acte par le notaire, ce dernier nous a alerté sur une erreur matérielle constatée au niveau des numéros de parcelles dans la délibération.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en votant une nouvelle délibération, annulant et remplaçant la précédente (n°2016-04-02 du 12/04/2016), avec les bons numéros de

parcelles. Les surfaces (17 867 m² au total) et le tarif (7 473 € soit 0,4182€/m²) demeurent inchangés :

- YB 002 – Cluchard – 80 a 07 ca
- YB 004 – Au bois de Pine – 98 a 60 ca

Après échange de vues, le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour, donne son accord pour l'achat de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte. Les frais d'acte (frais notariaux) seront à la charge de la commune.

- SIVOM d'AEP et assainissement de St Brice – RQPS 2016

Monsieur le Maire signale que le « SIVOM d'AEP et d'Assainissement de St Brice » présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2016 relatif à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement non collectif. Ces documents sont à disposition du public.

Monsieur Benoit PUAUD rappelle que le syndicat gère le réseau d'adduction d'eau potable du secteur (20 communes). A partir de 2018, le syndicat et son délégataire (SAUR) vont entamer une réfection importante du réseau d'eau potable. En effet, ce réseau rural est vieillissant et très étendu mais avec peu de maisons raccordées (habitat isolé et faible densité). Une bonne partie du réseau ancien passe dans des terrains privés ce qui complexifie les démarches.

Ces travaux vont engendrer une augmentation du prix de l'eau au m³ ainsi que la part syndicale. Cette augmentation devrait être de l'ordre de 5 à 10% environ.

L'information et la communication auprès des abonnés doit être une priorité.

Monsieur Christophe MIQUEU regrette cette augmentation et rappelle que ce sont toujours les abonnés qui sont touchés par la hausse des prix, et que ce devrait être au délégataire de prendre en charge ces réparations étant donné les profits qu'il réalise.

Monsieur Christian BONNEAU demande si les échanges entre le syndicat, les délégués et le délégataire auraient pu avoir lieu plus tôt dans le temps pour une meilleure planification des investissements dans le passé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il se pose également le problème des syndicats qui fusionnent et qui n'ont pas le même prix ni opté pour la même gestion de leur réseau (régie, DSP...). Il précise que le prix au kilomètre linéaire n'est pas comparable entre le milieu urbain très dense et le milieu rural très dispersé.

- Manifestation de la Saint-Vincent

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à participer à la célébration de la Saint-Vincent le dimanche 21 janvier 2018 à Sauveterre-de-Guyenne. Il précise que la délégation de la commune sera emmenée par Monsieur Laurent SAUTS.

- Repas des aînés du CCAS : 24 janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle le repas du CCAS pour les aînés de la commune. Ce repas sera organisé à la salle « Simone Veil » le mercredi 24 janvier prochain. L'ensemble des conseillers municipaux sont invités.

- Vœux 2018 de la municipalité

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des vœux 2018 de la municipalité le vendredi 26 janvier 2018 à 18h salle des fêtes St Romain. Monsieur Christophe MIQUEU et Madame Patricia SCHNEEBERGER s'excusent car ils ne pourront pas être présents lors de cette cérémonie.

Agenda

Janvier 2018	
16/01	Commission Restauration collective (18H)
20/01	Quine Aînés de la Bastide 21H Salle Simone Veil
21/01	Célébration de la Saint-Vincent
21/01	Quine paroisse – salle St Romain
24/01	Collecte de sang EFS de 16h à 19h salle des fêtes (rue St Romain)
24/01	Repas des Anciens CCAS – Salle Simone Veil (12H)
26/01	Vœux de la municipalité – salle des Fêtes Saint Romain (18h)
26-27-28/01	Journées Mondiales des Lépreux – Fondation Raoul Follereau
28/01	Repas de chasse – Salle Simone Veil – 12h
Février 2018	
01/02	Conseil d'Ecole élémentaire
03/02	Quine tennis – salle S. Veil
07/02	Conseil Municipal (18h30)
10/02	Quine Pompiers – Salle S. Veil
16/02	Théâtre des Salinières : « 251 bigoudis roses » 20h30 salle S. Veil
17/02	Quine Pétanque – Salle S. Veil
27/02	Conseil d'Ecole maternelle
Mars 2018	
02/03	Assemblée Générale : CAC – 18h salle Sottrum (Mairie)
02-03/03	Bourse aux vêtements FCPE – Salle St Romain
03/03	Quine Etoile de l'Entre-Deux-Mers – salle S. Veil
23/03	Théâtre des Salinières "Mes parents sont des enfants comme les autres" : 20h30 salle S. Veil
24/03	Quine du Club des aînés – salle S. Veil
31/03	Repas concert Ecole de musique – salle S. Veil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.